

ARS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 320.000 euros
Siège social : 8 rue Salvador Allende
33400 TALENCE
489 686 386 RCS BORDEAUX
(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt septembre, à 10 heures,
Au siège social,

Monsieur Patrick CARNICERO, demeurant à LEOGNAN (33850), Domaine du Coquillat, 33
Chemin du Prieur,
Associé Unique de la Société (ci-après désigné l'« **Associé Unique** »)

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 19 DES STATUTS, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS
SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'extension de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts ;
- Modification du paragraphe II « Indivisibilité des parts sociales » de l'article 11 « Parts Sociales » des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

Décide d'élargir l'objet social de la Société à l'activité de pose de carrelage de parquet et de sol souple.

Décide, en conséquence, de mettre à jour l'article 2 « Objet » des statuts en y insérant au premier alinéa les termes, ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet :

- *La pose de carrelage de parquet et de sol souple ;*

- *L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;*
- *Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.*

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires ».

DEUXIEME DECISION

Décide de modifier de l'article 11 des statuts relatifs aux droits attachés aux parts sociales ;

Décide, en conséquence, de mettre à jour la paragraphe II « Indivisibilité des parts sociales » de l'article 11 « Parts sociales » des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

« Article 11 - Parts sociales

(...)

II - Indivisibilité des parts sociales et démembrement

Chaque part est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun. A défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé.

L'usufruitier exerce le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée pour les décisions ordinaires et le nu-propriétaire pour celles extraordinaires, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives.

Par exception à ce qui précède et en ce qui concerne spécifiquement les titres démembrés par suite d'une transmission à titre gratuit réalisée sous le régime prévu à l'article 787 B du Code général des impôts (dispositif Dutreil), le droit de vote de l'usufruitier est limité aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices. Pour toutes les décisions, autres que celles concernant l'affectation des bénéfices, le droit de vote appartient au nu-propriétaire des parts. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent,

Décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Patrick CARNICERO

